



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté n° 2015-DLP/BUPE- 205 du 7 juillet 2015

Portant création du périmètre de protection adapté (PPA)
autour de deux bâtiments situés sur le site de l'ancienne cité ouvrière de Bataville
sur le territoire des communes de MOUSSEY et RECHICOURT LE CHATEAU

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L 621-30, qui prévoit notamment l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, ainsi que les articles R 621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et L123-2, L123-3 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 126-1, R 123-22 et R 126-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté SGAR/2014-99 du 17 avril 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de bâtiments situés sur l'ancien site industriel de Bataville à MOUSSEY et RECHICOURT LE CHATEAU ;

Vu le dossier présenté le 19 novembre 2014 par l'Architecte des Bâtiments de France, comprenant notamment l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Lorraine, émis en séance du 18 décembre 2013 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des communes de MOUSSEY du 27 janvier 2015 et de RECHICOURT LE CHATEAU du 9 décembre 2014 qui émettent un avis favorable au dépassement de la distance de 500 mètres requise ;

Vu l'arrêté 2015-DLP-BUPE-98 du 10 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PPA autour de deux situés sur le site de l'ancienne cité ouvrière de Bataville à MOUSSEY et RECHICOURT LE CHATEAU, du 9 mars au 7 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable émis sans réserves par Monsieur Roland KLEIN, commissaire enquêteur, le 25 avril 2015, au projet d'élaboration du PPA susvisé ;

Considérant l'avis réputé favorable des deux communes intéressées, à défaut de réponse dans les deux mois suivant la saisine,

Vu la demande du 12 juin 2015 de Madame le Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Moselle, ainsi que le plan du tracé final du périmètre de protection adapté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tracé définitif du périmètre de protection adapté (PPA) autour de deux bâtiments situés sur le site de l'ancienne cité ouvrière de Bataville à MOUSSEY et RECHICOURT LE CHATEAU, est approuvé selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre de protection constituant une servitude d'utilité publique, le tracé définitif sera annexé au document d'urbanisme des communes susvisées, selon les dispositions susvisées du code de l'urbanisme.

Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté, le représentant de l'Etat y procède d'office.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle, ainsi que sur son site : «www.moselle.gouv.fr > publications > publicité légale toutes enquêtes publiques > enquêtes publiques hors ICPE».

Il est affiché à la mairie de MOUSSEY et de RECHICOURT LE CHATEAU aux lieux habituels d'information du public, pendant au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Mention en sera faite dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Le plan annexé au présent arrêté et mentionné à l'article 1^{er} est consultable en mairie de MOUSSEY et de RECHICOURT LE CHATEAU, auprès du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle (place de Chambre à Metz), en sous-préfecture de Sarrebourg et à la préfecture de la Moselle (DLP-BUPE- place de la préfecture à Metz).

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- le Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle,
- le Sous-Préfet de Sarrebourg,
- les maires de MOUSSEY et de RECHICOURT LE CHATEAU,

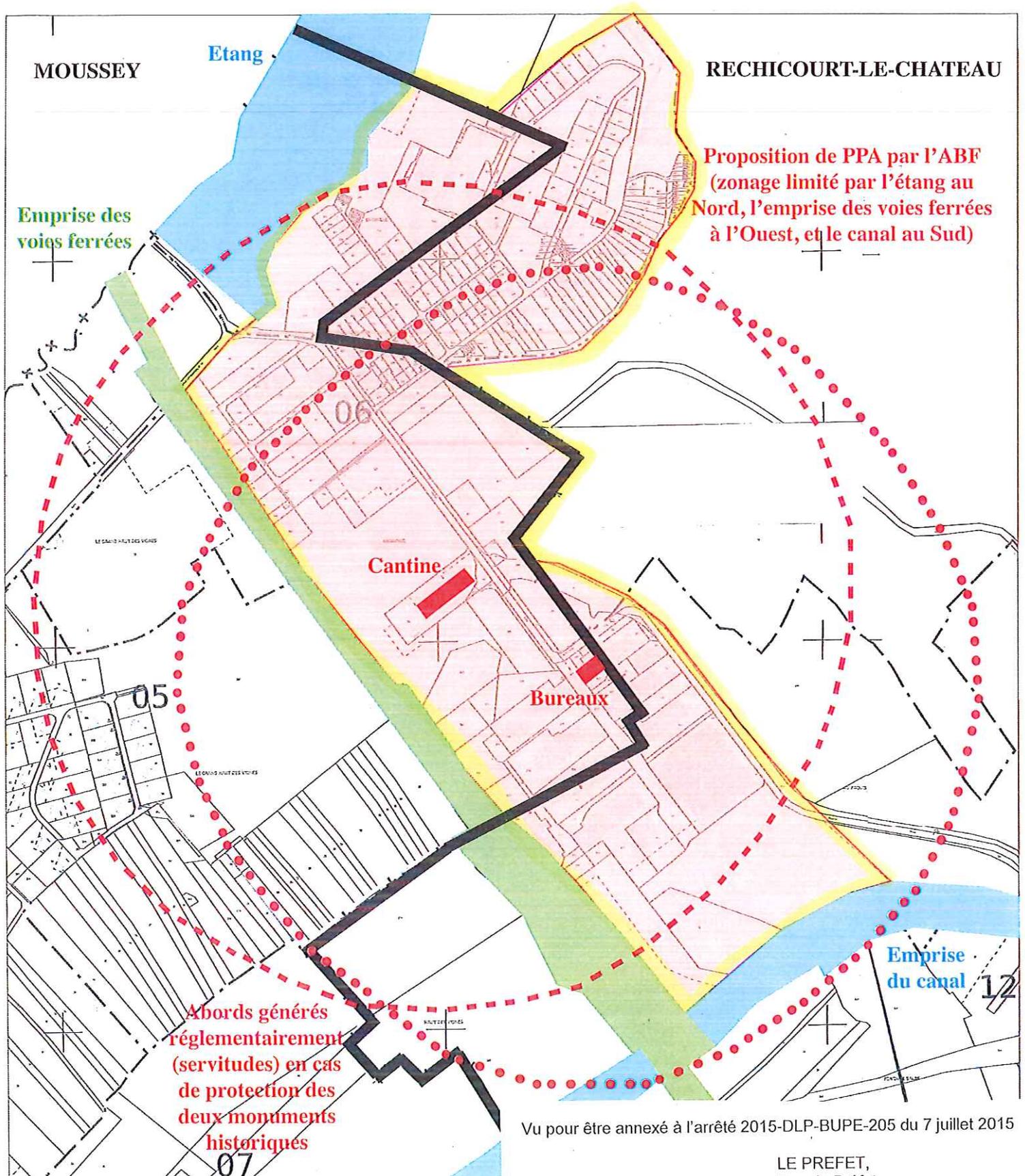
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CARTON



PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION ADAPTE (PPA) A MOUSSEY ET RECHICOURT-LE-CHATEAU (MOSELLE)



LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON

PPA =